

Dans la pratique

L'association est reconnue d'intérêt général et peut à ce titre délivrer des reçus fiscaux qui vous permettront de bénéficier d'un abattement fiscal ... Pensez-y !

En tant que **particuliers**, vos versements peuvent faire l'objet d'une **réduction d'impôts de 66%**.

Les versements effectués par une **entreprise** peuvent également faire l'objet d'une **réduction d'impôts, pour un montant de 60% du don**.
(voir article 238 bis du Code Général des Impôts).

Nous sommes à votre disposition pour toutes vos questions et demandes de renseignements supplémentaires sur l'application pratique des reçus fiscaux.

Il est nécessaire de réaliser votre don avant le 31 décembre pour en bénéficier sur votre prochaine déclaration.
N'attendez pas le dernier moment !

Vous pouvez réaliser votre don par chèque ou par versement via l'application Helloasso.

⇒ <https://www.helloasso.com/associations/aiki-dojo-sankaku/formulaires/1/widget>

Bon à découper et à joindre à votre don

Donateur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Joins un chèque de : €

A effectué un versement de : €

Souhaite recevoir en retour : un reçu simple* - un reçu fiscal *

*Rayer la mention inutile

Signature

Merci pour votre soutien



Soutenez le Sport Santé



Le sport est bon pour la santé !

Cela paraît être une évidence aujourd'hui et pourtant 70 % de la population est considérée comme inactive ! Le manque d'activité est la première cause de mortalité dans le monde devant le tabac. L'Organisation Mondiale de la Santé préconise 1 heure d'activité physique journalière pour un enfant et 30 mn pour un adulte.

Pour remédier à cet état de fait, le ministère de la santé, au travers du Plan National Nutrition Santé, a émis des recommandations relayées en région par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Une démarche associative

Depuis quatre ans déjà l'association Aïki Dojo Sankaku s'est engagée dans cette démarche en proposant deux cours d'**aïki-taïso** par semaine aux personnes souhaitant reprendre une activité physique dite RAPS (Régulière, Adaptée, Progressive et Sécurisée).

L'association vient de mettre en place (septembre 2018) deux nouveaux créneaux spécifiques pour les personnes atteintes d'une maladie chronique ou très sédentaires.



Une démarche reconnue

L'association est signataire des chartes Sport Santé (maladies chroniques et forme santé) mises en place par l'ARS et la DRJSCS. A ce titre elle figure sur le site de Bretagne Sport Santé, outil d'aide pour les professionnels de santé dans leur recherche de structure agréée SSBE.

Un engagement

Un engagement associatif qui s'intègre dans les activités du club et permet de répondre à une problématique de santé publique.

Une démarche sportive s'appuyant sur un encadrement reconnu et des compétences confirmées (enseignant DEJEPS, 4^{ème} Dan en aikido et 3^{ème} Dan en iaido, Cadre Régional) ayant effectué et validé la formation E3S « maladies chroniques » auprès de la structure Défi Nutrition Santé.

Un engagement collectif au niveau local également puisque l'association a signé une convention de partenariat avec la Maison du Sport Santé du CHPM* en tant qu'effecteur pour recevoir dans ses cours les personnes cibles.

* Centre Hospitalier des Pays de Morlaix

Découvrez le Sport Santé et toutes les activités proposées par l'association sur notre site Internet ; <http://aikidojosankaku.fr>



Votre soutien

Vous pouvez à votre niveau aider l'association à relever ce défi en apportant votre soutien. En effet, bien que reconnu pour ses bienfaits, le Sport Santé, délivré sur ordonnance, n'est pas remboursé par la sécurité sociale et donc entièrement à la charge du patient. Pour ne pas pénaliser les personnes atteintes de maladies chroniques l'association a choisi d'appliquer un tarif accessible à tous.

Si, comme nous, vous pensez que notre engagement est juste et utile, vous pouvez faire un don à l'association.

AIKI DOJO SANKAKU

Association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901.

Kerlosquet, 29250 Saint Pol de Léon

Contact : Claude Jacob : 06 13 98 28 39

E-mail : a.sankaku@orange.fr ; Site : <http://aikidojosankaku.fr>

Affiliée à la Fédération Française d'Aikido et Budo, (Aïkikai de France)

Agrément ministériel Jeunesse et Sports N° 06 S 83

du 7 octobre 1985 et du 3 décembre 2004

Association reconnue d'utilité publique

